

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 juin 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusé(s) : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Fabienne MAISTRE),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/098 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L 2131-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de

publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

En application des dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par la Commune de La Clusaz entraînent en vigueur après leur publication (pour les actes règlementaires) ou leur notification (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie.

A La Clusaz, la publication des actes règlementaires prenait ainsi la forme d'une affichage papier sur divers panneaux.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sont modifiées. Le principe posé est celui de l'affichage numérique et non plus celui de l'affichage papier. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, toutes les collectivités locales doivent publier leurs actes par voie d'affichage électronique sur leur site Internet.

Néanmoins, par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir leurs modalités de publicité des actes et notamment de garder l'affichage papier. Ce choix fait ainsi l'objet délibération. A défaut de délibération, la publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel se fera exclusivement par voie électronique.

Si pour autant, la Commune de La Clusaz souhaite mettre en œuvre l'affichage électronique, sa mise en œuvre nécessite des adaptations logistiques et techniques (site internet, procédure interne).

En outre, cette réforme s'inscrit dans le projet de la Commune d'installer une borne d'accès à l'information communale aux portes de la mairie. Ce nouvel outil au service des usagers et des habitants permettra l'accès du public à la fois aux actes règlementaires, via le site Internet et à la fois à l'information générale (informations pratiques, petites annonces) sur une borne numérique, placée à l'extérieur de la mairie, proche de l'entrée.

A cet effet et dans l'attente, il est proposé de choisir comme modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, l'affichage papier et de ne pas passer à l'affichage électronique immédiatement.

Il est précisé qu'il sera possible de modifier ce choix par délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE CHOISIR comme modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions n'ayant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, l'affichage papier ;

DE DIRE que ces modalités de publicité pourront évoluer ultérieurement vers de l'affichage électronique (publication sous forme électronique) après une nouvelle délibération du conseil municipal.

Adopte cette délibération par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.
1 Non votant(s) : Michaël DONZEL-GONET

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

